



VAUD 

 Valais

 COMMUNE D'AIGLE

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Sport BASPO
Office fédéral du sport OFSP
Ufficio federale dello sport UFSPO


HYUNDAI
GUEX
Bremblens • Nyon


FIA HISTORIC
RALLY
EUROPEAN CHAMPIONSHIP


EUROPEAN
RALLY
TROPHY

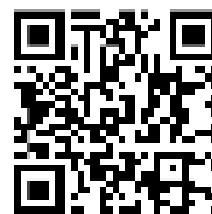

Rallye du Chablais

PARRAINAGE
SEBASTIEN LOEB



22^e édition
Rallye du Chablais
du 28 au 30 mai 2026

REGLEMENT PARTICULIER
POUR LE 22^{ème}
RALLYE NATIONAL (NPEA)
VHC DU CHABLAIS



FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIP
FIA EUROPEAN RALLY TROPHY - CHAMPIONNAT SUISSE DES RALLYES
COUPE SUISSE DES RALLYES HISTORIQUES - CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR
TOUR EUROPEAN RALLY - TOUR EUROPEAN RALLY HISTORIC
RALLYE VHRS, VMRS ET ENRS

 auto sport

 auto sport

 TER

 TER

 Fonds du Sport
Sport-Fonds
LOTTERIE ROMANDE

 ACHATDOR.CH 

 FONDS
DU SPORT
VAUDOIS

 LOTTERIE
ROMANDE

 CHAMPÉRY 
Portes du Soleil

 UPSA | AGVS
Union professionnelle suisse de l'automobile
SECTION VAUD

Leysin
ALPES VAUDOISES

 FIA
AWARDS



CAPPE
CHICCO
D'ORO

CX[®]

www.rallyeduchablais.ch

 Environmental
Accreditation
STAR RATING

SOMMAIRE

I. PROGRAMME GENERAL PROVISoire 2026	4
a. Programme avant la semaine du rallye	4
b. Programme durant la semaine du rallye	4
II. ORGANISATION	6
Art. 1 Généralités	6
Art. 2 Comité d'organisation, officiels	6
Art. 3 Tableau d'affichage officiel	7
Art. 4 Secrétariat et permanence	8
III. DISPOSITIONS GENERALES	8
Art. 5 Généralités	8
Art. 6 Autorisation d'organisation	8
Art. 7 Description	8
Art. 8 Véhicules admis	8
Art.9 Équipement des véhicules et pilotes	9
Art. 10 Concurrents et conducteurs admis.....	10
Art.11 Demande d'engagement, inscriptions.....	10
Art.12 Droits d'engagement	10
Art.13 Responsabilité et assurances.....	11
Art.14 Réserves, texte officiel.....	11
IV. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS	12
Art. 15 Reconnaissances	12
Art. 20 Publicité.....	13
Art. 22 Assistance.....	13
Art. 23 Accident, abandons, service médical.....	14
V. DEROULEMENT DE L'EPREUVE	15
Art. 25 Itinéraire.....	15
Art. 26 Départ, parc de départ.....	15
Art. 27 Dispositions générales pour les contrôles.	15
Art. 28 Contrôle horaire (CH).....	15

Art. 30 Contrôles de regroupements, neutralisations.....	15
VII. Classements, réclamations, appels.....	16
Art. 36 Classements	16
Art. 39 Prix	16
Art. 40 Remise des prix	16
 Annexe 1 – Itinéraire : Sections 1 – 2 - 3	17
 Annexe 1 : Itinéraire : Sections 4 – 5	18
 Annexe 2 – Noms et photographies des responsables des relations avec les concurrents.....	19
 Annexe 3 – Publicité et autocollants	20
 Annexe 4 – Balises GPS	21
 Annexe 5 : Zone d’Assistance Eloignée	22

Tous les textes et articles non-repris se rapportent au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer. Il peut être téléchargé sur le site internet www.motorsport.ch/fr, rubrique règlements.

I. PROGRAMME GENERAL PROVISoire 2026

a. Programme avant la semaine du rallye

Vendredi 13 février 2026		
10:00	Publication du Rallye Guide	Internet www.rdch.ch / TAV SPORTITY
Lundi 20 avril 2026		
10:00	Publication du Règlement Particulier	Internet www.rdch.ch / TAV SPORTITY
10:00	Ouverture des engagements	Internet www.rdch.ch
Mercredi 13 mai 2026		
Minuit	Clôture des engagements	
Vendredi 22 mai 2026		
11:00	Conférence de presse avant rallye	La Badouxthèque Route de Lausanne 28 – 1853 Yverne
10:00	Publication de la liste des engagés	Internet www.rdch.ch / TAV SPORTITY
18 :00 – 20 :00	Remise de l'itinéraire, du Roadbook, du matériel et des documents	La Badouxthèque Route de Lausanne 28 – 1853 Yverne
Samedi 23 mai 2026		
08:00 – 10:00	Remise de l'itinéraire, du Roadbook, du matériel et des documents	La Badouxthèque Route de Lausanne 28 – 1853 Yverne
08:00 - 18:00	Reconnaitances du Week-end	Selon règlement ad'hoc
Dimanche 24 mai 2026		
08:00 - 18:00	Reconnaitances du Week-end	Selon règlement ad'hoc

b. Programme durant la semaine du rallye

Mardi 26 mai 2026		
08:00 – 18:00	Reconnaitances du mardi sauf Tour d'Aï	Selon règlement ad'hoc
Mercredi 27 mai 2026		
08:00 – 16:00	Reconnaitances du mercredi	Selon règlement ad'hoc
12:00 - 20:00	Ouverture du parc d'assistance	QG
Jeudi 28 mai 2026		
09:00 - 12:00	Accréditation presse	Arsenal – Bâtiment 5
14:00 - 17:00		Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
09:00 - 12:00	Ouverture du Centre de Presse	Arsenal – Bâtiment 5
14:00 - 22:00		Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
08:00 – 16:00	Vérifications administratives	Arsenal – Bâtiment 5 Rue du Molage 41 - 1860 Aigle

08:30 – 16:30	Vérifications techniques plombage et marquages des pièces et installation du système de sécurité GPS	Ferme des Meleys Ch des Meleys 2 - 1860 Aigle
13:00	1 ^{ère} séance du Collège des Commissaires Sportifs	Arsenal – Bâtiment 3 Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
15:30	Briefing équipages virtuel	TAV Sportity
16:45	Publication de la liste des équipages autorisés au départ du rallye	TAV Sportity
17:00	Publication de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 1	TAV Sportity
18:00*	Départ officiel du rallye – Etape 1	CH0 Sortie parc assistance
22:00*	Fin de l'Etape 1 (arrivée estimée 1ère voiture)	Parc fermé des Glariers – 1860 Aigle
Vendredi 29 mai 2026		
08:00*	Départ – Etape 2	CH1D Sortie parc assistance
18:00*	Fin de l'Etape 2 (arrivée estimée 1ère voiture)	Parc fermé des Glariers – 1860 Aigle
21:45	Publication du classement provisoire officieux et de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 3	TAV Sportity
Samedi 30 mai 2026		
06:30	Contrôle technique des voitures repartant après abandon	Parc fermé des Glariers – 1860 Aigle
07:30*	Départ Etape 3	Parc fermé des Glariers – 1860 Aigle
17:02*	Cérémonie du Podium	QG
Immédiatement après passage sur le podium	Vérifications techniques finales (veuillez suivre les informations des commissaires)	Garage TOYOTA Gachnang, Chemin des Lieugex 4 – 1860 Aigle
19:30	Publication du classement provisoire	TAV Sportity
Normalement 30' après publication du Classement provisoire	Publication du classement final	TAV Sportity
21:00	Remise des prix	QG

**Toutes les heures marquées d'un astérisque correspondent à l'heure du 1^{er} concurrent EHRC.
Le 1^{er} concurrent ERT partira environ 20 à 30 minutes après en fonction du nombre d'inscrits.**

II. ORGANISATION

Art. 1 Généralités

Le Comité d'organisation du rallye du Chablais organise le **22^{ème} Rallye du Chablais VHC** qui se déroulera du 28 au 30 mai 2026.

L'épreuve est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve nationale à participation étrangère autorisée (NPEA) et compte pour les championnats et coupes suivants :

- La Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC
- Le TER Historic

Ainsi que pour divers championnats internes, l'insigne sportif ASS et le trophée de l'ASSRH.

Art. 2 Comité d'organisation, officiels

2.1. Comité d'organisation

	Nom	Licence
Président	Eric JORDAN	
Vice-Président	Manu GUEX	
Caissier	Luc ES-BORRAT	
Secrétaire	Nadia RAMEL	
Secrétaire technique	Dominique GUEX	

2.2. Commissaires sportifs

	No	Licence
Président du Collège des C.S. (désigné par la FIA)	Stéphane BETTICHER	
2e Commissaire Sportif FIA (désigné par la FIA)	Daniel PETIGNAT	
Commissaire sportif ASN	Filippo LURÀ	ASS 26
Secrétaire du Collège	Daniela ZURCHER	

2.3. Délégué FIA et observateur

	Nom	Licence
Observateur FIA	Eddy CHEVAILLER	FIA

2.4. Commissaires techniques

	Nom	Licence
Commissaire Technique (Resp.)	Olivier PAPAUX	ASS
Commissaires Techniques	Marc MEYER	

2.5. Officiels

2.5.1. Principaux officiels

Fonction	Nom	Licence
Directeur de Course	Sébastien LOVIS	ASS 203
Vice-Directeur de Course	Patrick BORRUAT	ASS 210
Vice-Directeur de Course	Julien GROSJEAN	ASS 202
Secrétaire de la Direction de Course	Sarah BAUDAT	
Commissaires Relations avec les Concurrents	Nathalie TACHE JAQUET	
	Aline CRAUSAZ	
	Chantal BUFFET	
	Stéphanie RAYOT	

2.5.2. Officiels

Responsable de la sécurité	Blaise ZUFFEREY	
Commissaire Général	Alain PRUDENT	
Médecin en chef (CMO)	Manuel PERNET	
Service médical, événements majeurs	Julien SIERRO	
Responsable des Secours	Romain DUCRET	
Responsable SDIS	Cédric GROSJEAN	
Responsable plongeurs	Philippe ARLUNA	
Responsable Juges de Faits	Pierre-Eric HOUMARD	
Juges de Faits	Selon la liste affichée sur le panneau d'affichage officiel	
Juges aux départs	Selon liste du panneau officiel	
Autres juges	Selon liste du panneau officiel	
Responsable Chronométrage	Marc-Henri MINGARD	
Responsable IT et Calculation	PATRICKSOFT	
Système de Tracking	VDS, Jean-Pierre et Jérôme BALLE	
Responsable presse	Lise GAUDIN	
Responsable environnementale	Aline CRAUSAZ	

A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.

Art. 3 Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la direction de course et/ou des commissaires sportifs ainsi que le programme des séances du jury et les résultats valables pour le délai de réclamation seront publiés sur le tableau d'affichage virtuel Sportity

Rallye du Chablais 2026 VHC

Mot de passe : RDCH26VHC

Art. 4 Secrétariat et permanence

Jusqu'au 28.05.2026 à 08h00 : Rallye du Chablais, CP 197, CH-1890 Saint-Maurice
Tél. : +41 79 628 65 76 / +41 27 767 10 44 / info@rdch.ch

Du 28.05.2026 à 9h00 au 30.05.2026 à 21h00 : Arsenal, Rue du Molage 41, 1860 Aigle
Tél. : +41 24 485 41 55 / dc@rdch.ch

Le numéro **de secours** de la Direction de Course sera le suivant : **+ 41 (0)848 543210**.

III. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 5 Généralités

5.1.

L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au Règlement Standard de la CSN pour les rallyes et au Règlement Particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

5.4.

L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.

Art. 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier est approuvé par la CSN de l'ASS ainsi que l'épreuve autorisée et enregistrée sous le N° ASS : **26-13/NI+**

Art. 7 Description

Le rallye du Chablais consiste en un parcours d'environ 540 km dont 15 ES, totalisant environ 165 km, divisé en 3 étapes et 5 sections. Il s'agit d'un rallye de Type I selon les dispositions de la CSN pour le Championnat Suisse.

Art. 8 Véhicules admis

8.1.

Sont admises les voitures homologuées à la date des vérifications techniques et qui répondent aux prescriptions de l'Annexe J : tous les véhicules des catégories T, CT, GT, GTS et des périodes suivantes : E, F, G1, G2, H1, H2, I, J1, J2, K, KC, KRC, conformes aux prescriptions de l'Annexe « K » de la FIA et aux dispositions de la CSN de l'ASS.

La subdivision de la Période J prévue à l'Article 3.2 Annexe K n'est pas applicable pour les véhicules de la CSRH VHC.

Les véhicules de Période E doivent se conformer aux équipements de sécurité exigés pour la Période F (voir art. 5 Annexe K). Tous les véhicules doivent être équipés d'une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'Annexe K.

Les voitures des Périodes J1 et J2 sont acceptables comme suit :

- Voitures du Groupe B – plus de 1600 cm³ et/ou suralimentées.
- Voitures du Groupe B – jusqu'à 1600 cm³ inclus.
- Voitures du Groupe A & Voitures du Groupe N

Sont également admises les voitures du groupe VHC Classic selon la réglementation FFSA, sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe K FIA, Article 5 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Sont également admis dans la catégorie les véhicules historiques (1977 - 1981) au bénéfice d'un passeport technique historique (PTH) délivré par la FIA ou une ASN, ainsi que les voitures TER Historic selon règlement spécifique.

Art.9 Équipement des véhicules et pilotes

9.2.

- L'adjonction d'une ou de plusieurs plaque(s) de protection sous la voiture est autorisée, de même que le montage de phares supplémentaires dans les limites des règlements en vigueur.
- Seul l'équipement lumineux admis par la LCR peut être utilisé sur les parcours de liaison ; les phares supplémentaires non conformes doivent être totalement recouverts. En cas d'infraction flagrante (utilisation de phares non conformes sur un parcours de liaison), la sanction sera au moins de 5 minutes de pénalisation qui n'influenceront pas le délai de mise hors course. En cas de récidive, les sanctions applicables sont laissées à la discrétion du Jury.
- Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé.
- Les pneumatiques : selon Annexe K de la FIA en vigueur.
- Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 dBA à 4500/min et 50 cm/45° de la sortie de l'échappement, à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.
- L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

9.6 DP

Sur avis des polices cantonales et selon l'article 24.1 de l'OAV, les véhicules de compétition ne peuvent pas être équipés de plaques professionnelles. En effet, l'usage de telles plaques est autorisé dans un cadre strict mais en particulier doit répondre aux prescriptions, ce qui n'est pas le cas d'un véhicule de compétition. Il est néanmoins possible d'immatriculer les véhicules en question au moyen de plaques temporaires délivrées dans les offices de la circulation cantonaux.

Art. 10 Concurrents et conducteurs admis

10.3

L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NAT ou INT valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné. Les pilotes du TER Historic doivent être en possession d'une licence internationale.

10.5.

Il n'y aura pas de fiche d'identité car cette dernière n'est plus exigée au niveau du rallye ERT.

10.6.

NPEA (National à Participation Etrangère Autorisée)

Les concurrents et les membres de l'équipage étrangers titulaires d'une licence de degré nationale ou plus haut sont admis à participer (Art. 2.3.6.b.iii CSI) et doivent être au bénéfice d'une autorisation écrite préalable de l'ASN qui a établi leur(s) licence(s) (Art. 2.3.7 CSI).

Art.11 Demande d'engagement, inscriptions

11.1.

Les inscriptions sont à effectuer via le lien inscrit sur le site **www.rdch.ch** et ce simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1).

Le délai d'inscription est fixé au **mercredi 13 mai 2026 à minuit.**

Les engagements électroniques sur le lien du site internet : www.rdch.ch doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives.

Art.12 Droits d'engagement

12.1.

Les droits d'engagement sont fixés à :

Avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) : CHF 1'390.-

Sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) : CHF 2'680.-

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Rallye du Chablais
CP 197
CH-1890 St-Maurice
IBAN CH10 0900 0000 1760 4565 4
BIC POFICHBEXXX

12.2.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements dans le délai fixé à l'article 11.1.

12.3.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent et des membres de l'équipage, à l'égard des tiers dans le cadre des Epreuves Spéciales. Ils comprennent en plus :

- | | |
|---|------------|
| • Surface attribuée dans le parc d'assistance | 6x8 mètres |
| • Autocollant Assistance (Bleu) | 1 |
| • Autocollant Assistance Eloignée (Vert) | 1 |
| • Roadbook | 1 |
| • Matériel de marquage véhicule de course | 1 jeu |

Art.13 Responsabilité et assurances.

13.1.

Les participants circulent sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages causés à un/des tiers et aux choses. Chaque concurrent/conducteur est responsable à 100% de son ou de ses assurances.

13.2.

Les participants sont rendus attentifs au fait que les commissaires ne sont ni autorisés, ni habilités à donner des renseignements de quelque nature que ce soit aux concurrents/conducteurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident dû à des renseignements de quelque nature que ce soit donnés par les commissaires.

13.3.

Les organisateurs ont conclu une assurance Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers, d'une valeur de CHF 10'000'000,- par cas, conformément aux prescriptions légales et aux dispositions prévues par la CSN. L'assurance prend effet au moment du départ et cesse à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon ou de la mise hors course. Les dommages subis par les participants ne sont pas couverts.

13.4.

Cette assurance n'est valable que pour les participants, les officiels et les organisateurs du rallye. Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'épreuve. Ils ne sont donc pas couverts par l'assurance de l'organisateur et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Art.14 Réserves, texte officiel

14.4.

En cas de contestation au sujet de l'interprétation de règlement, **seul le texte rédigé en français fera foi.**

IV. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Art. 15 Reconnaissances

15.1.

Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de circulation.

15.2.

Les reconnaissances seront autorisées selon les dispositions suivantes :

Samedi 23 mai et dimanche 24 mai 2026

- 08:00 à 18:00 toutes les ES

Mardi 26 mai 2026

- 08:00 à 18:00 toutes les ES sauf ES 4-8
- **INTERDIT ES 4-8**

Mercredi 27 mai 2026

- 08:00 à 18:00 toutes les ES **sauf 4-8**
- 11:00 à 14:00 **ES 4-8 uniquement**

Restrictions :

ES 1 : 3 boucles de reconnaissance maximum autorisées. On entend par boucle, le trajet entre le départ jusqu'au prochain passage à la hauteur du départ.

ES 4 - 8 : le samedi 23 et dimanche 24 mai 2026 la route Luan-Hongrin étant interdite à la circulation, il ne sera pas possible de ressortir de l'ES dans le bon sens. Le retour par l'ES est donc autorisé.

Reconnaissances interdites le mardi 26 mai 2026.

Reconnaissances réglementées le mercredi 27 mai 2026 uniquement accessibles de 11:00 à 14:00.

ES 12 - 15 : les reconnaissances de la place de la télécabine sont autorisées uniquement à pied. Aucun autre moyen de transport n'est autorisé.

3 passages maximum par équipage pour toutes les ES.

A l'exception des ES 3-7 et 4-8, les concurrents ne seront pas autorisés à circuler en sens inverse du trafic du rallye sauf sur instruction d'un officiel de l'événement.

Seuls les véhicules de reconnaissances annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis, sur les 2 vitres latérales arrière. Tout changement de véhicule doit être annoncé au Directeur de Course par tél : +41 78 601 79 64 ou par SMS en indiquant : N° d'équipage, marque, type, couleur et immatriculation du nouveau véhicule.

15.3.

Dès la publication du Règlement Particulier des rallyes, tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre d'équipe, qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye de Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs. Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la police ou quelconque officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

15.DP

Une Carte de Contrôle des Reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement. Cette Carte de Contrôle doit être présentée au départ et l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve. La non-présentation de la carte pour enregistrement ou vérification sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné et le cas sera transmis au jury.

Durant l'entier des reconnaissances, les véhicules seront obligatoirement équipés d'une balise GPS interactive contrôlant le comportement des équipages. Le roadbook stipulera des vitesses limitées à respecter scrupuleusement. Tout non-respect sera sanctionné.

Art. 20 Publicité

20.2

Publicité obligatoire

Plaque rallye :

MMP Publicité.

A côté des numéros de portières : **ACHAT D'OR / Loterie romande (jeux de loterie)**

L'organisateur fournira à chaque équipage le numéro d'identification (67x17cm) qui devra être apposé sur sa voiture dans les positions indiquées avant le contrôle technique. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se trouver entre 7 cm et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la fenêtre. Il n'est pas permis de couper le panneau.

Publicité facultative

En dessous des numéros de portières :

Cantons de Vaud et du Valais /

UPSA Vaud (Union garagistes suisses) / Chicco d'Oro (café)

Sous la plaque rallye de la vitre arrière :

Ravasi Corse (accessoires sport-automobile).

Art. 22 Assistance

22.4.1

Seuls les véhicules clairement identifiés par une plaque assistance remise par les organisateurs sont admis dans le parc d'assistance.

22.4.2.

Les équipes d'assistance devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum. En cas d'absence d'un tel équipement, la direction de course pourra infliger une amende de CHF 200.-.

22.4.3.

Dans le parc d'assistance, un extincteur (Type ABC) de min. 5kg doit être à disposition à chaque emplacement de voiture de course (non fourni par l'organisateur).

22. DP Ravitaillement en carburant

Tous les concurrents doivent uniquement s'approvisionner en carburant dans la zone de ravitaillement située en sortie du parc d'assistance d'Aigle ainsi que dans toutes les stations-service commerciales inscrites dans le roadbook. Seule de l'essence commerciale peut être utilisée dans les stations-services autorisées.

Dans la zone de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement doit être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye. Le ravitaillement fait avec des jerrycans est autorisé.

Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement. Les bidons d'essence seront placés à l'ombre sous la tente prévue à cet effet.

Il est interdit d'utiliser un véhicule pour transporter du carburant entre le parc d'assistance et la zone de refuelling.

Pour accéder à la zone de ravitaillement chaque membre de l'équipe d'assistance (maximum de deux) devra porter un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, des gants et une cagoule, ainsi que le brassard "TEAM" fourni par l'organisateur, sur place.

L'équipage doit sortir du véhicule pendant le ravitaillement. Le moteur sera arrêté.

22. DP

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que de la prise en charge, de l'enlèvement des déchets et de les déposer obligatoirement dans les sites de récolte des déchets organisés dans le parc d'assistance. Les bidons métalliques de fluides seront emportés par les équipes d'assistance propre. Toute infraction constatée fera l'objet d'une amende de CHF 200,-.

Art. 23 Accident, abandons, service médical

23.1.

En cas de panne ou d'accident, les participants devront immédiatement avertir le poste de contrôle le plus proche ou la permanence du rallye (voir article 4) par téléphone ou par l'entremise de la balise GPS. De plus, ils ont l'obligation de couvrir immédiatement les numéros de départ et les plaques de rallye apposés sur leur véhicule.

Chaque voiture concurrente devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit

visible à 50 mètres au moins derrière la voiture afin d'avertir les pilotes suivants. Tout équipage n'observant pas cette règle pourra se voir infliger une pénalité à l'application des Commissaires Sportifs. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

En cas d'accident, le devoir de porter secours doit primer sur les ambitions sportives et personnelles.

23DP

Le tractage, dépannage ou remorquage d'une voiture de course sur une épreuve spéciale sera effectué uniquement sur autorisation expresse de la Direction de course.

Le dépannage ou la récupération d'une voiture de course est à la seule charge du concurrent. Aucun frais ne sera engagé par l'organisateur.

V. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Art. 25 Itinéraire

25.1.

Tous les documents pour le rallye, ainsi que la balise GPS pour les reconnaissances, seront distribués le vendredi 22 mai de 18h00 à 20h00, respectivement le samedi 23 mai de 08h00 à 10h00, à la Badouxthèque, Rte de Lausanne 28, 1853 Yverne, contre présentation du justificatif du paiement des droits d'inscription.

Art. 26 Départ, parc de départ

26.1.

Aucun parc de départ n'est prévu. Le CH0 est le départ du rallye. L'équipage au complet devra être présent 10 min avant son heure de départ.

Art. 27 Dispositions générales pour les contrôles.

27.8.

Le signe distinctif du responsable d'épreuve spéciale est une chasuble rouge et celui du chef de poste est une chasuble jaune.

Art. 28 Contrôle horaire (CH)

28DP

Le pointage en avance est autorisé aux CH 1C, 9C et au CH 15B.

Art. 30 Contrôles de regroupements, neutralisations.

30.5.

Les contrôles de regroupement auront lieu après les ES 3, 5, 7, 10, 12 et 13.

Il n'y aura pas de classement effectué après chaque parc de regroupement. Pour tous les contrôles de regroupement, l'ordre de départ sera celui de l'ordre de pointage au CH d'entrée correspondant.

VII. Classements, réclamations, appels

Art. 36 Classements

36.4.

Il sera établi les classements finaux suivants :

- Un classement général des véhicules historiques VHC
- Un classement général des véhicules historiques VHC « classic »

VIII. PRIX ET COUPES

Art. 39 Prix

39.2 Liste des prix

- Classement général VHC : 3 premiers équipages, coupe et prix en espèces.
- Classement général VHC « classic » : 3 premiers équipages, coupe et prix en espèces.

Art. 40 Remise des prix

La remise des prix aura lieu le samedi 30 mai 2026 à 21h00 au QG du rallye, Arsenal, rue du Molage 41, 1860 Aigle.

Sébastien Lovis
Directeur de Course

Andreas Michel
Président de la CSN

St-Maurice, le 7 mars 2026

Annexe 1 – Itinéraire : Sections 1 – 2 - 3

22ème Rallye du Chablais											
Horaire théorique jeudi 28 mai 2026, étape 1											
CH / ES	Lieu	Longueur ES	Longueur Liaison	Longueur Totale	Temps Imparti	Route fermée	1ère EHRC	1ère ERT		Ouverture de route	
CH 0	Aigle Start						00:00	00:10			
	Distance to next refueling						18:05	18:46			
CH 0A	Leysin Regroup IN		15,000	15,000	00:40		18:45	19:26			
CH 1	Leysin / Regroup OUT				00:12		18:57	19:38			
ES 1	Leysin	7,336			00:03	17:00	19:00	19:41			
CH 1A	Aigle Service IN		15,000	22,336	00:50		19:50	20:31			
	Aigle Service				00:45						
CH 1B	Aigle Service OUT						20:35	21:16			
CH 1C	Aigle parc fermé. IN		0,560	0,560	00:05		20:40	21:21			
Horaire théorique vendredi 29 mai 2026, étape 2											
CH / ES	Lieu	Longueur ES	Longueur Liaison	Longueur Totale	Temps Imparti	Route fermée	1ère EHRC	1ère ERT	VHRS/VMR S	Ouverture de route	
CH 1D	Aigle parc fermé. OUT						00:00	00:10	00:05		
CH 1E	Aigle Service IN		0,560	0,560	00:05		07:30	08:11	09:38		
	Aigle Service				00:15		07:35	08:16	09:43		
CH 1F	Aigle Service OUT						07:50	08:31	09:58		
	Distance to next refueling zone			150,290							
CH 2	Huémaz		15,000	15,000	00:30		08:20	09:01	10:28		
ES 2	Panex 1	4,600			00:03	06:30	08:23	09:04	10:31	11:15	
CH 3	Villars-sur-Ollon		7,540	12,140	00:25		08:48	09:29	10:56		
ES 3	Col de la Croix 1	12,120			00:03	07:00	08:51	09:32	10:59	11:45	
CH 3A	Col des Mosses Regroup IN		18,000	30,120	00:50		09:41	10:22	11:49		
CH 3B	Col des Mosses Regroup OUT / Service IN				00:20		10:01	10:42	12:09		
	Col des Mosses Remote Service (ZAE) (RSA)				00:15						
CH 3C	Col des Mosses Service OUT						10:16	10:57	12:24		
CH 4	La Lécherette		3,670	3,670	00:10		10:26	11:07	12:34		
ES 4	Tour d'Aï 1	18,660			00:03	08:30	10:29	11:10	12:37	13:30	
CH 5	Evionnaz		39,990	58,650	01:05		11:34	12:15	13:42		
ES 5	Evionnaz- Vernayaz 1	5,400			00:03	09:45	11:37	12:18	13:45	14:30	
CH 5A	Aigle regroup. IN		24,750	30,150	00:42		12:19	13:00	14:27		
CH 5B	Aigle regroup. OUT				00:45		13:04	13:45	15:12		
CH 5C	Aigle assistance/service IN		0,560	0,560	00:05		13:09	13:50	15:17		
	Aigle Service				00:30						
CH 5D	Aigle assistance/service OUT						13:39	14:20	15:47		
	Distance to next refueling zone			149,410							
CH 6	Huémaz		15,000	15,000	00:30		14:09	14:50	16:17		
ES 6	Panex 2	4,600			00:03	12:15	14:12	14:53	16:20	17:00	
CH 7	Villars-sur-Ollon		7,540	12,140	00:25		14:37	15:18	16:45		
ES 7	Col de la Croix 2	12,120			00:03	12:45	14:40	15:21	16:48	17:30	
CH 7A	Col des Mosses Regroup IN		18,000	30,120	00:50		15:30	16:11	17:38		
CH 7B	Col des Mosses Regroup OUT / Service IN				00:20		15:50	16:31	17:58		
	Col des Mosses Remote Service (ZAE) (RSA)				00:15						
CH 7C	Col des Mosses Service OUT						16:05	16:46	18:13		
CH 8	La Lécherette		3,670	3,670	00:10		16:15	16:56	18:23		
ES 8	Tour d'Aï 2	18,660			00:03	14:30	16:18	16:59	18:26	19:15	
CH 9	Evionnaz		39,990	58,650	01:05		17:23	18:04	19:31		
ES 9	Evionnaz- Vernayaz 2	5,400			00:03	15:30	17:26	18:07	19:34	20:30	
CH 9A	Aigle Service IN		24,430	29,830	00:42		18:08	18:49	20:16		
	Aigle Service				00:45						
CH 9B	Aigle Service OUT						18:53	19:34	21:01		
CH 9C	Aigle parc fermé. IN		0,560	0,560	00:05		18:58	19:39	21:06		

Annexe 1 : Itinéraire : Sections 4 – 5

Horaire théorique samedi 30 mai 2026, étape 2										
CH / ES	Lieu	Longueur ES	Longueur Liaison	Longueur Totale	Temps Imparti	Route fermée	1ère EHRC	1ère ERT	VHRS/VMRS	Ouverture de route
CH 9D	Aigle parc fermé. OUT						00:00	00:10	00:05	
CH 9E	Aigle Service IN		0,560	0,560	00:05		07:30	08:11	09:38	
	Aigle Service				00:15		07:35	08:16	09:43	
CH 9F	Aigle Service OUT						07:50	08:31	09:58	
	Distance to next refueling zone			117,660						
CH 10	Muraz		15,270	15,270	00:30		08:20	09:01	10:28	
ES 10	Collombey-Muraz 1	18,010			00:03	06:30	08:23	09:04	10:31	
CH 10A	Monthey regroup. IN		11,940	29,950	00:50		09:13	09:54	11:21	
CH 10B	Monthey regroup. OUT				00:20		09:33	10:14	11:41	
CH 11	Les Rives		12,630	30,640	00:20		09:53	10:34	12:01	
ES 11	Les Rives 1	10,240			00:03	08:00	09:56	10:37	12:04	
CH 12	Champéry		19,280	29,520	00:30		10:26	11:07	12:34	
ES 12	Portes du Soleil 1	13,750			00:03	08:30	10:29	11:10	12:37	
CH 12A	Aigle regroup. IN		11,720	11,720	01:05		11:34	12:15	13:42	
CH 12B	Aigle regroup. OUT				00:45		12:19	13:00	14:27	
CH 12C	Aigle Service IN		0,560	0,560	00:05		12:24	13:05	14:32	
	Aigle Service				00:30		12:54	13:35	15:02	
CH 12D	Aigle Service OUT						12:54	13:35	15:02	
	Distance to next refueling			117,800						
CH 13	Muraz		15,270	15,270	00:30		13:24	14:05	15:32	
ES 13	Collombey-Muraz 2	18,010			00:03	06:30	13:27	14:08	15:35	16:40
CH 13A	Monthey regroup. IN		11,940	29,950	00:50		14:17	14:58	16:25	
CH 13B	Monthey regroup. OUT				00:20		14:37	15:18	16:45	
CH 14	Les Rives		12,630	30,640	00:20		14:57	15:38	17:05	
ES 14	Les Rives 2	10,240			00:03	08:00	15:00	15:41	17:08	17:30
CH 15	Champéry		19,280	29,520	00:30		15:30	16:11	17:38	
ES 15	Portes du Soleil 2	13,750			00:03	08:30	15:33	16:14	17:41	18:40
CH 15A	Aigle Finish line podium		22,850	11,720	01:05		16:38	17:19	18:46	
CH 15B	Aigle parc fermé IN		0,700	0,700	00:20		16:58	17:39	17:44	

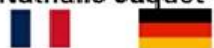
	ES	Liaisons	Total
Jeudi 28 mai 2026	7,336	30,560	37,896
Vendredi 29 mai 2026	81,560	219,260	300,820
Samedi 30 mai 2026	84,000	154,630	238,630
Total	172,896	404,450	577,346

Annexe 2 – Noms et photographies des responsables des relations avec les concurrents

Les Responsables des Relations avec les Concurrents seront identifiés par un gilet rose marqué "Relations Concurrents". Le Programme des CRAC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage et sera distribué aux concurrents lors des Vérifications Administratives.



Nathalie Jaquet Tâche



+41 79 339 96 91



Stéphanie Rayot



+33 60 777 15 25



Aline Crausaz



+41 79 314 62 67



Chantal Buffet



+41 79 203 74 41



Annexe 3 – Publicité et autocollants



EHRC/VHC Plaques et stickers 2026

Plan de pose du 22^e Rallye du Chablais

Publicité et infos obligatoires de l'organisateur :

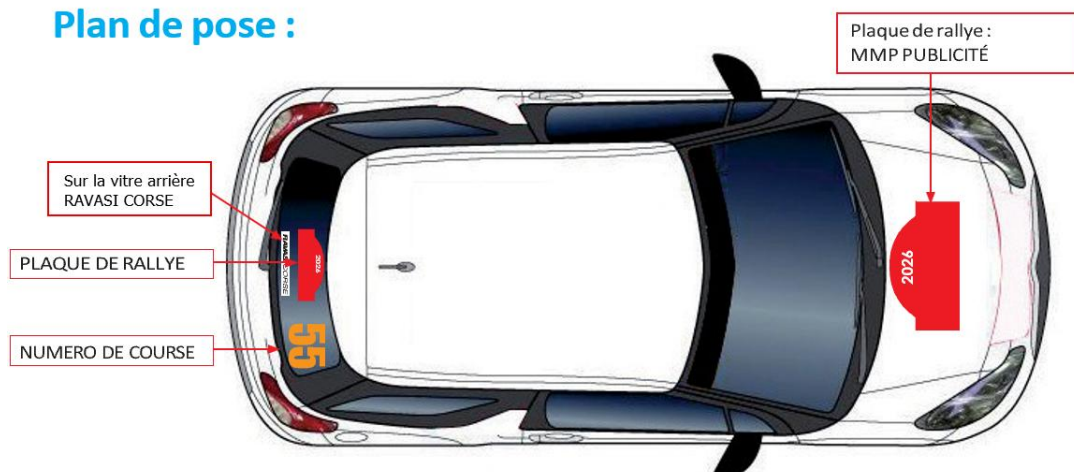
Plaque de rallye, CAPOT AVANT :	MMP PUBLICITÉ
Plaque de rallye, VITRE ARRIERE :	PLAQUE DE RALLYE AUTOCOLLANTE ET NUMÉRO ORANGE
Au-dessus des numéros de portières :	ACHAT D'OR / RDCH / LOTERIE ROMANDE

Publicité facultative de l'organisateur :

Sous les numéros de portières :	VAUD / CHICCO D'ORO UPSA VAUD / VALAIS
---------------------------------	---

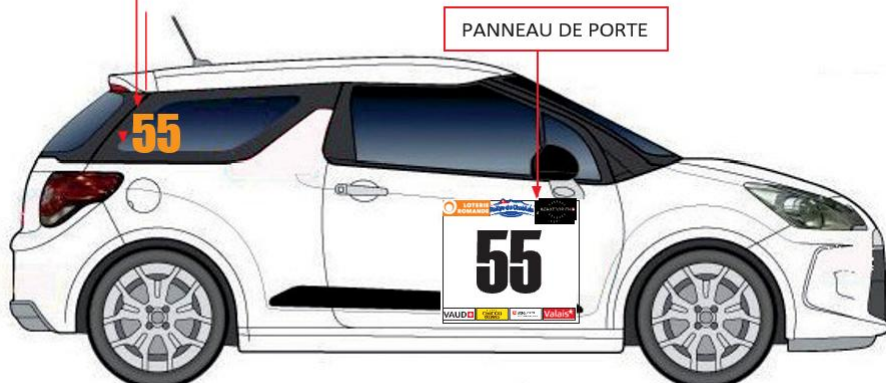
Sur la vitre arrière :	RAVASI CORSE
------------------------	--------------

Plan de pose :



NUMÉRO DE COURSE

PANNEAU DE PORTE



Annexe 4 Balises GPS

Les voitures des équipages admises au départ du rallye seront équipées d'un système de balises GPS/GSM fournies par VDS dont l'objectif principal est la sécurité des équipages.

Les notices d'installation/utilisation seront disponibles sur le TAV Sportity.

Annexe 5 : Zone d'Assistance Eloignée

Une aire d'assistance éloignée sera mise en place aux Mosses, lors de l'Etape 2, sections 2 et 3, selon les conditions suivantes :

- Ne pas excéder 15 minutes par voiture
- Permettre de procéder aux changements de pneumatiques fournis par un véhicule d'assistance
- Permettre toute assistance tel qu'indiqué dans le présent article

Tout travail au sein de la zone définie ne peut être réalisé que par l'équipage et trois membres du personnel par équipage.

OUTILS ET EQUIPEMENT ADMIS

Dans une aire d'assistance éloignée, ce qui suit est autorisé :

- L'utilisation d'un cric, de chandelles, de rampes, d'une clé pour écrous de roues, d'une clé dynamométrique, d'outils manuels et d'eau pure
- L'utilisation de l'équipement, des pièces et des outils embarqués à bord de la voiture participant à la course
- L'utilisation d'outils pouvant être alimentés par batterie, notamment les torches nécessaires
- L'ajout d'eau pure aux systèmes des voitures qui pourront être équipés d'un dispositif de remplissage
- L'utilisation d'un équipement/matériel de purge des freins et de nettoyage de la voiture.

Des tapis de sol doivent être utilisés.

LAISSEZ-PASSER VEHICULE POUR AIRES D'ASSISTANCE ELOIGNEES

Un seul laissez-passer véhicule par voiture engagée (Vert « Zone d'Assistance Eloignée) sera délivré par les organisateurs pour le transport du personnel d'équipe et des outils et du matériel admis dans l'aire d'assistance éloignée.